

**Procès-verbal de la 8<sup>e</sup> assemblée publique  
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)  
tenue le jeudi 26 novembre 2020 à 13h30  
via la plateforme collaboratrice Teams**

---

<b>Personnes présentes :</b>	M. Michel Byette	président
	M. Claude Ferron	vice-président
	M. Pierre Montreuil	administrateur
	Mme Mariannick Mercure	administratrice
	M. François Dubois	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Philippe Lauzon	administrateur et représentant des usagers du transport urbain
<b>Personne Absente :</b>	Mme Valérie Renaud-Martin	administratrice
<b>Personnes ressources:</b>	M. Patrice Dupuis	Directeur général
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
	Mme Roxanne Loranger	Coordonnatrice ressources humaines et secrétaire corporative

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 8<sup>e</sup> assemblée ordinaire.

-----

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

(105-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 29 octobre 2020**

(106-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Philippe Lauzon  
APPUYÉ DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la secrétaire corporative soit dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 octobre 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 octobre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**4. Comptes à payer**

(107-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 29595 à 29717 et les paiements directs 743 à 763 le tout couvrant la période du 2 au 28 octobre 2020, pour une somme totale de 1 848 749.69\$ à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

-----

**5. Plan de rétablissement pour les mesures de compensation en transport en commun dans le cadre de la COVID-19**

(108-20) ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ayant pour objectif de garantir la continuité des services de transport collectif à la population et ainsi contribuer à la relance économique du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de ce Programme, les organismes doivent adopter un plan d'optimisation des ressources, afin de limiter les répercussions anticipées de la pandémie de COVID-19 sur les résultats financiers ;

ATTENDU QUE la Société a mis en place, dès le début de la pandémie, un plan d'optimisation des ressources afin de compenser partiellement la perte de revenus tarifaires engendrée par la diminution marquée de l'achalandage ;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion et l'approbation du directeur général :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure  
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le plan d'optimisation des ressources, mis en place par la Société afin de minimiser l'impact de la pandémie de COVID-19 sur ses résultats financiers, soit adopté et que ce plan soit transmis au gouvernement du Québec, conformément aux dispositions du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

ADOPTÉE

-----

## 6. Convention-cadre d'achats regroupés 2021

(109-20) CONSIDÉRANT QUE chaque société constitue une « SOCIÉTÉ » de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi ») ;

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certain de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année ;

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement d'achat constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure sur les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la convention-cadre pour divers achats regroupés 2021 visant à mandater, aux termes de l'Annexe 1, chacune des sociétés à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionné, la Société de transport de Trois-Rivières s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, ladite convention selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci et joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

**7. Tarification 2021**

**(110-20)** Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01 :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR applique les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<i>Catégorie</i>	<i>Tarif</i>
Monnaie exacte	3.50\$
Porte-monnaie électronique (PME)	3.30\$
Livret de 10 billets	35.00\$
Titre général	72.50\$
Titre 65 ans et plus	56.00\$
Titre 21 ans et moins	59.25\$
Titre Hors scolaire	37.25\$
Laissez-passer 1 jour	10.00\$
Carte à poinçon (TA)	66.00\$

QUE soit affichée, dans chaque autobus, la grille de tarification 2021.

ADOPTÉE

-----

**8. Adjudication- Uniformes pour les chauffeurs**

**(111-20)** CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres 2020-11- Uniformes ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée à l'ouverture de soumission le 19 novembre 2020, à 11h00 devant témoin :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron  
APPUYÉ DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour les uniformes des chauffeurs soit octroyé à Le Roi mauricien des habits, et ce, pour une période d'un an sans possibilité de renouvellement, pour une somme de 55 695,00\$ avant taxes ;

QU'IL faut prévoir une contingence de 15% étant donné la variance dans les quantités estimées, pour un montant maximum de 70 438,86\$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

-----

**9. Calendrier des assemblées publiques 2021**

Ce sujet est reporté à la prochaine rencontre.

-----

**10. Demande d'accès GALA- Calendrier de conservation**

**(112-20)** ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la STTR est un organisme public visé au paragraphe de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la STTR désire utiliser le système Gestion de l'Application de la Loi sur les Archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

ATTENDU QUE la STTR n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la STTR.

ADOPTÉE

-----

**11. Renouvellement du contrat des manteaux d'hiver pour les chauffeurs**

**(113-20)** CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat d'achat des manteaux d'hiver, projet 2019-09- Manteaux d'hiver, en date du 30 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler le contrat pour une période additionnelle de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la STTR désire se prévaloir de l'option de renouvellement :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure  
APPUYÉE DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit approuvé le renouvellement de contrat avec l'entreprise Le Roi Mauricien des Habits pour une période d'un an débutant le 27 novembre 2020 pour une somme maximale de 2500\$ avant taxes pour l'achat de 10 manteaux au maximum, et ce, au même prix que celui inscrit sur le bordereau déposé lors de l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE

12. **Affaires diverses**

Aucun sujet n'est discuté à ce point d'ordre.

13. **Période de questions**

**1) Pourquoi y a-t-il moins de sièges dans les nouveaux autobus comparativement aux anciens ? (Hélène Gauron)**

La configuration arrière de l'autobus a été revue pour l'achat des nouveaux véhicules. Les bancs à configuration « face à face » ont été éliminés pour des raisons de propreté des sièges; en effet, cet agencement était propice à l'utilisation de la banquette comme repose-pieds.

**2) Est-il possible d'avoir l'ordre du jour 24 heures avant une assemblée soit publique ou à huis clos afin que nos questions soient plus à date, comme cela se fait à la Ville et aussi de transmettre les procès-verbaux dans un délai raisonnable ? (Hélène Gauron)**

Il est possible de déposer l'ordre du jour d'une assemblée 24h à l'avance, lorsque la situation le permet. Pour le dépôt des procès-verbaux, il doit d'abord y avoir une adoption de ceux-ci lors de l'assemblée du mois suivant ; par la suite, ils sont disponibles sur le site Web de la STTR.

**3) Selon l'état des résultats financiers se terminant le 31 décembre 2019, à la page 5 S7, un déficit accumulé de 22,213,856 est inscrit. Dans quelle mesure ce déficit affecte-t-il l'amélioration des opérations du réseau urbain de la STTR et celles du transport adapté ? (Hélène Gauron)**

Effectivement, on indique un excédent accumulé de 22 213 856 \$ au 31 décembre 2019. Celui-ci est constitué principalement des investissements nets dans les immobilisations et autres actifs. Il n'y a pas de cause à effet avec l'amélioration de l'opération et du transport adapté et à chaque année, le budget est équilibré.

**4) Dans l'hebdo journal du 9 septembre 2020, vous dites que l'équipe de la STTR ira à la rencontre des citoyens afin de comprendre pourquoi la majorité des gens n'utilise pas le transport collectif. Pour vous, la rencontre des citoyens doit se faire avec qui et de quelle façon ? (François Veilleux)**

En raison de la situation actuelle de la pandémie, nous ne pouvons actuellement pas prévoir de moment précis pour cette rencontre. Dès que la situation le permettra, nous irons de l'avant pour aller rencontrer les citoyens.

**5) Lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2020, vous avez mentionné que vous visiteriez certaines résidences pour personnes âgées. Quelles sont les résidences que vous avez consultées jusqu'à présent ? (François Veilleux)**

En raison de la situation actuelle de la pandémie, nous ne pouvons prévoir de moment précis pour aller dans les résidences de personnes âgées. Dès que possible, nous désirons visiter l'ensemble des résidences pour personnes autonomes.

-----

**14. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée aura lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 19 h.

-----

**15. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Claude Ferron

APPUYÉ DE :

Mme Mariannick Mercure

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 15h35.

ADOPTÉE

-----

---

M. Michel Byette  
Président

---

Mme Roxanne Loranger  
Secrétaire corporative